



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 102 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 27 mars 2018

Président

L'honorable John McKay

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 27 mars 2018

• (1105)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean-Marie David): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous devons élire un président. Conformément au Règlement, je suis prêt à recevoir une motion à cet effet.

Madame Damoff.

Mme Pam Damoff (Oakville-Nord—Burlington, Lib.): Je propose M. Calkins comme président.

Le greffier: Il est proposé que M. Calkins soit nommé président suppléant. Y a-t-il d'autres motions.

M. Blaine Calkins (Red Deer—Lacombe, PCC): Avez-vous dit « suppléant »? Je pensais que c'était permanent.

Le greffier: Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

Le greffier: J'invite M. Calkins à occuper le fauteuil.

Le président suppléant (M. Blaine Calkins (Red Deer—Lacombe, PCC): De toute façon, je ne veux pas donner l'occasion à Phénix de modifier ma paye encore une fois.

Bonjour, chers collègues. Nous avons un petit problème. Tout d'abord, merci de me faire confiance pour agir comme président pendant quelques minutes. Comme nous le savons, la Chambre est actuellement saisie d'une motion d'attribution de temps. Notre collègue, M. Rayes, devrait être ici, mais je pense qu'il est retenu — et je ne dis pas cela de façon négative du tout. Ce que je recommanderais donc, chers collègues, c'est de suspendre la réunion et de revenir après les votes. Nous pourrions entendre M. Rayes et

passer ensuite aux affaires du Comité. Est-ce que cela convient aux membres du Comité? Est-ce que cela vous va?

Des députés: D'accord.

Madame Damoff.

Mme Pam Damoff: Je voulais simplement mentionner que c'est votre première décision et que vous faites un excellent travail, monsieur le président suppléant.

Le président suppléant (M. Blaine Calkins): Je vous avais dit que je savais quoi faire.

Nous allons suspendre la réunion et reprendre après les votes.

• (1105)

_____ (Pause) _____

• (1210)

[Français]

Le vice-président (M. Pierre Paul-Hus (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, PCC): Bonjour.

J'aimerais que les députés du Nouveau Parti démocratique, du Parti libéral et nous-mêmes nous entendions pour lever la séance. Quelqu'un veut-il proposer une motion à cet effet?

Mme Damoff, voulez-vous la proposer?

[Traduction]

Mme Pam Damoff: Je propose que nous levions la séance.

[Français]

Le vice-président (M. Pierre Paul-Hus): Je constate que tous les membres du Comité sont en faveur de la motion.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>